

Séance du 28 avril 2017

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de la Vacherie
2. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Giratoire # av. Gochet, Tombes, Bois St-Martin, B. Molet
3. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue J.J. Merlot N°93
4. SPF Finances - Permanences fiscales dans l'entité de Sambreville - Protocole de collaboration
5. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2017
6. Collège Saint-André – Convention de cession des sièges du théâtre
7. Enseignement communal - Réouverture d'une école par voie de restructuration
8. Stationnement non-gênant – Fixation des conditions du contrat de concession de service public et approbation du cahier des charges
9. Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité - Approbation d'une convention de partenariat avec le CRAC'S et le CACT
10. Tutelle spéciale d'approbation - Modification Budgetaire n°1 2017 - Fabrique d'église Falisolle (St Rémi)
11. Tutelle spéciale d'approbation - Modification Budgetaire n°1 2017 - Fabrique d'église Auvelais Centre (St Victor)
12. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Arsimont nv
13. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Falisolle vx.
14. Rapport d'activités et bilan financier 2016 du C.C.C.A.S.
15. Mise à jour des effectifs du C.C.C.A.S
16. CPAS : Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie année 2016
17. Approbation grille horaire 2017/2018 - Hall omnisports
18. Marché de services ayant pour objet « Quartier Rive Gauche – marché de services juridiques - Ratification de l'attribution
19. Convention entre la Commune de Sambreville et le SPW Département des Technologies de l'Information et de la Communication
20. Procès verbal de la séance publique du 27 mars 2017

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Union des Villes et Communes de Wallonie - Assemblée Générale du 19 mai 2017

IDEF - Assemblée Générale annuelle le 17 mai 2017

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage IGRETEC - Travaux de réaménagement de la Grand-Place d'AUVELAIS - Avenant 1

Travaux de réfection et de mise en zone 30 des voiries rue de la Place et contour de la Grand Place, ainsi que du carrefour formé par les rues du Comté, Pont-à-Biesmes, du Centre et de la Place à AUVELAIS - Approbation d'avenant 5

Questions orales :

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Parking rue du Comté à Auvelais

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Circulation au début de la rue Romedenne

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFPE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, C.A. BENOIT, P. SISCOT, J. PAWLAK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h05 et clôture la séance à 19h55.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour quatre dossiers en séance publique :

- Union des Villes et Communes de Wallonie - Assemblée Générale du 19 mai 2017 :
L'ordre du jour étant parvenu à l'Administration après l'envoi de l'ordre du jour du Conseil, il est proposé d'analyser ce dossier en urgence afin de donner mandat au représentant communal lors de cette assemblée générale.
- IDEF - Assemblée Générale annuelle le 17 mai 2017
Comme pour l'Union des Villes, l'ordre du jour étant parvenu à l'Administration après l'envoi de l'ordre du jour du Conseil, il est proposé d'analyser ce dossier en urgence afin de donner mandat aux représentants communaux lors de cette assemblée générale.
- Travaux de réaménagement de la Grand-Place d'AUVELAIS - Assistance à maîtrise d'ouvrage IGRETEC - Avenant n° 1
Cet avenant concerne un erratum au contrat d'études avec surveillance des travaux avec assistance à la maîtrise d'ouvrage. Il ne modifie pas le contenu des missions repris dans la convention de base mais modifie la globalisation en un seul tableau du calcul par tranche des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de surveillance au lieu de deux tableaux de calcul d'honoraires différents. Au global, cet avenant permet de dégager une économie sur le coût global des honoraires IGRETEC.
- Travaux de réfection et de mise en zone 30 des voiries rue de la Place et contour de la Grand Place, ainsi que du carrefour formé par les rues du Comté, Pont-à-Biesmes, du Centre et de la Place à AUVELAIS - Approbation d'avenant 5
Cet avenant correspond aux suppléments de quantités réalisées aux imprévus et aux avenants 3 et 4 ainsi qu'au surcoût de la taxe kilométrique. Il est proposé de valider, en urgence, cet avenant, afin d'éviter d'exposer la Commune au paiement d'éventuels intérêts de retard si le paiement devait être postposé.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, F. PLUME, C. DAFPE, O. BORDON, N. DUMONT, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C.A. BENOIT, P. SISCOT, J. PAWLAK, acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de la Vacherie

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'interdiction de circulation C3 "Excepté TEC" étant donné que plus aucune ligne de bus ne passe à cet endroit ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans la rue de la Vacherie, dans le passage situé à proximité du N°74, l'interdiction à tout conducteur, dans les deux sens "Excepté TEC" est abrogée.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°2 : Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Giratoire # av. Gochet, Tombes, Bois St-Martin, B. Molet

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de régir la circulation à l'aide d'un giratoire au carrefour de l'avenue Gochet avec les rues des Tombes, Bois Saint-Martin et Barthélémy Molet ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

A Sambreville (secteur de Tamines) au carrefour de l'avenue Gochet avec les rues des Tombes, Bois Saint-Martin et Barthélémy Molet, un rond-point avec sens giratoire prioritaire est établi en conformité avec le plan ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B1, D5 et les marques au sol appropriés.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Monsieur REVELARD tient à ce que soit plutôt mentionnée une amélioration de la mobilité plutôt que l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur LUPERTO rétorque qu'un rond-point arboré présente, selon lui, un minimum d'impact sur le cadre de vie. L'amélioration de la mobilité a été mise en oeuvre, en phase transitoire, avec des modules en béton, il y a plusieurs mois. Il convient aujourd'hui de réaliser, en dur, le rond-point, au regard des résultats obtenus en phase de test.

Quant à l'incidence du chantier sur la mobilité, Monsieur PLUME précise que l'option a été retenue de fermer le rond-point pour une durée de 30 jours ouvrables. Il précise que des déviations existent, tant par le nord que par le sud, par des voiries communales. Il ajoute que les TEC et l'internat ont été consultés préalablement au choix porté et ont validé les options retenues.

OBJET N°3 : Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue J.J. Merlot N°93

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Falisolle - Rue J.J. Merlot N°93 ;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la Rue J.J. Merlot, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°93.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°4 : SPF Finances - Permanences fiscales dans l'entité de Sambreville - Protocole de collaboration

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Communal;

Considérant la proposition du SPF Finances, en collaboration avec le Bureau des Contributions directes, d'organiser des permanences gratuites du SPF Finances, afin d'aider les personnes qui le souhaitent à remplir leur déclaration d'impôts via le système Tax-on-Web;

Considérant la délibération du Collège Communal, en sa séance du 23 février 2017, marquant son accord quant à l'organisation de ces permanences aux dates et lieux suivants:

- Les locaux de l'ISP situés rue Sainte Barbe à 5060 SAMBREVILLE: le 2 juin 2017, 3 personnes du SPF mises à disposition
- Les locaux d'Excepté Jeunes, situés rue Haut Baty à 5060 SAMBREVILLE: le 24 mai 2017, 2 personnes du SPF mises à disposition
- L'Administration Communale de Sambreville: les 30 mai et 1er juin, 3 personnes du SPF mises à disposition
- Les locaux de Sambr'Alpha, situés Place de Moignelée 3 à 5060 SAMBREVILLE: le 7 juin 2017, 2 personnes du SPF mises à disposition

Considérant le protocole de collaboration transmis par le Service Public Fédéral des Finances;

Que ce protocole a pour but:

- D'améliorer la collaboration entre le SPF Finances Administration Particuliers et l'ensemble des communes qui participent activement dans l'organisation des séances de remplissage des déclarations IPP
- De clarifier les engagements de chaque partie
- De préciser les conditions nécessaires et indispensables pour pouvoir organiser les séances dans de bonnes conditions et ce, tant pour les citoyens que les agents des services communaux que leurs propres agents

Qu'il convient de compléter et de renvoyer signé ce protocole de collaboration;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le protocole de collaboration transmis par le Service Public Fédéral des Finances relativement à l'organisation de permanences fiscales dans l'entité de Sambreville aux dates reprises ci-dessus.

Article 2.

De charger le Secrétariat Communal du suivi de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur REVELARD tient à souligner, à la lecture de la convention, qu'une meilleure collaboration aurait été réellement effective si le site sambrevillois n'avait pas été fermé.

Par ailleurs, Monsieur REVELARD s'inquiète des délais en terme de publicité au regard de la date à laquelle le dossier est présenté au Conseil.

Monsieur le Directeur Général informe que le projet de convention a été adressé par le SPF Finances dans un délai tel qu'il n'aurait pas été possible de présenter, plus tôt, le dossier au Conseil. Toutefois, afin d'éviter de léser les concitoyens, la publicité a été organisée, indépendamment de la validation de la présente convention. Les inscriptions sont actuellement en cours au niveau du secrétariat communal.

OBJET N°5 : IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 1er juin 2017 de l'intercommunale IMIO, par lettre du 29 mars 2017, avec communication des ordres du jour ;

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire (18 heures) :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2016
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un administrateur

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire (19h00) :

1. Modification des statuts de l'Intercommunale.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur J.C LUPERTO
- Monsieur Denis LISELELE
- Monsieur François PLUME
- Madame Martine GODFROID
- Madame Francine DUCHENE

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris aux ordres du jour des Assemblées Générales, soit :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire (18 heures) :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2016
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un administrateur

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire (19h00) :

1. Modification des statuts de l'Intercommunale.

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 avril 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°6 : Collège Saint-André – Convention de cession des sièges du théâtre

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du Collège communal chargeant la cellule juridique de rédiger un projet de convention formalisant les accords trouvés entre le Collège Saint-André et la Commune de Sambreville visant la cession gratuite des sièges du théâtre en échange de l'organisation de l'entracte lors du « Concert Jean Poulain » par le Collège Saint-André, et ce, pendant une période de 5 ans ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du Collège communal portant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que conformément à la délibération du Collège communal du 23 mars 2017, il y a lieu pour la Commune de procéder à la cession des sièges de théâtre (actuellement stockés dans les locaux anciennement occupés par la SAMERA et qui ne seront plus utilisés après les travaux de réfection du théâtre actuellement en cours) au bénéfice du Collège Saint-André ;

Considérant que ce dernier s'engage, suite aux échanges de négociations, à ce que le Collège Saint-André prenne en charge l'organisation de l'entracte lors du « Concert Jean Poulain », et ce, pour une durée de cinq ans ;

Considérant que lesdits sièges n'ayant plus de plus-value pour la Commune, leur valeur étant nulle, il ne s'agit pas du paiement d'une prestation au Collège Saint-André conformément à la législation sur les marchés publics et, par ailleurs, la prestation de ce dernier ne peut s'assimiler à une contrepartie mais, au contraire, s'inscrit dans une dimension pédagogique. ;

Considérant dès lors que la présente convention se fonde donc sur pied de l'article 1134 du Code Civil.

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De valider la convention de cession telle qu'annexée à la présente délibération.

OBJET N°7 : Enseignement communal - Réouverture d'une école par voie de restructuration

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 02-08-1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant que l'arrêté royal susvisé prévoit notamment que la réouverture d'une école est possible dans la mesure où le nombre d'écoles ou d'implantations existant au 30 juin 1984 n'est pas augmenté, indépendamment du fait que celles-ci soient de même niveau, ni être établies dans d'anciens locaux (article 21 de l'AR relatif à la restructuration des écoles) ;

Considérant que le PO de Sambreville disposait, au 30 juin 1984, de 3 écoles et 5 implantations ;

Qu'à ce jour, le PO de Sambreville ne compte plus que 2 écoles mais organise toujours 5 implantations ;

Qu'il appert donc que le PO de Sambreville dispose toujours d'un matricule "dormant" permettant la "réouverture" d'une école ;

Considérant que l'article 4, 1°, de l'arrêté royal susvisé stipule qu'une école est un ensemble pédagogique d'enseignement ordinaire, de niveau maternel et/ou primaire, situé en un ou plusieurs lieux d'implantation, obligatoirement placé sous la direction d'un même chef d'école ;

Qu'il découlerait de la "réouverture" d'une école, par la voie de la restructuration, la nécessité d'engagement d'une direction scolaire supplémentaire ;

Considérant l'état des lieux relatif aux populations scolaires du PO de Sambreville :

Ecole 1 : n° FASE 3035 (M. LEGROS)

	Maternel	Primaire	Totaux
Velaine	74	123	197
Arsimont	0	190	190
Auvelais	110	0	110
Totaux	184	313	497

Ecole 2 : n° FASE 3039 (I. VASAMULIETTE)

	Maternel	Primaire	Totaux
Moignelée	49	93	142
Keumiée	69	99	168
Totaux	118	192	310

Considérant que, au 15 janvier 2017, date de comptage pour l'encadrement, le PO de

Sambreville comptait 302 élèves au niveau maternel et 505 élèves au niveau primaire, soit un total de 807 élèves ;

Considérant que la première direction (Monsieur LEGROS) gère une école de 3 implantations comptant 497 élèves alors que la seconde direction (Madame VASMULIETTE) gère 2 implantations comptant 310 élèves ;

Considérant que chaque direction gère un projet d'immersion linguistique ; Que, force est de constater que les directions scolaires actuelles gèrent toutes deux des populations assez importantes ce qui génère incontestablement une charge de travail conséquente ;

Considérant qu'à l'analyse du tableau, il appert que trois écoles peuvent coexister ;

Qu'en effet, la répartition suivante pourrait être envisagée :

- École 1 : Moignelée-Keumiée : 310 élèves
- École 2 : Auvelais-Arsimont : 300 élèves
- École 3 : Velaine : 197 élèves

Considérant qu'en pareille hypothèse, il en résulterait que :

1) Une même direction gère le projet d'immersion en néerlandais et poursuive une politique éducative spécifique aux moyens supplémentaires liés à l'encadrement différencié dont bénéficie l'implantation de Moignelée ;

2) Une même direction gère le projet d'immersion en anglais, dont l'organisation est basée sur deux

sites géographiques différents (niveau maternel à Auvelais et niveau primaire à Arsimont), générant des trajets entre l'un et l'autre pour assurer la continuité des apprentissages et la bonne coordination pédagogique ;

3) Une direction gère une école dite « plus traditionnelle », ce qui semble pertinent pour lancer un nouveau candidat dans la fonction stratégique de direction et développer un nouveau projet d'établissement spécifique dans le cadre d'un travail collaboratif avec l'équipe pédagogique en phase avec les perspectives arrêtées dans l'avis n° 3 du « Pacte pour un Enseignement d'Excellence » ;

4) La nouvelle répartition des affectations des directions libérera du temps ce qui permettra aux directions de disposer du temps requis pour mettre en œuvre le travail collaboratif et pour notamment mettre en œuvre l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, à savoir l'élaboration d'un Plan de pilotage par établissement dans le cadre de la réforme de la gouvernance résultant des travaux menés dans le cadre du « Pacte pour un Enseignement d'Excellence » ;

5) Chaque direction soit déchargée de classe à temps plein ;

Considérant que l'analyse des populations scolaires par classe est rassurante ; Qu'en effet, en théorie, dans la mesure où les départs de primaire (nombre d'élèves sortants du primaire au 30 juin 2017) semblent largement compensés par les entrées (nombre d'élèves de M3) :

École 1 :

Moignelée : 24 sortants pour 19 entrants

Keumiée : 5 sortants pour 23 entrants

École 2 :

Auvelais/Arsimont : 27 sortants pour 40 entrants

École 3 :

Velaine : 22 sortants pour 21 entrants

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments évoqués supra, il apparaît cohérent d'opérer une restructuration des écoles de l'enseignement fondamental communal sambrevillois en ouvrant, par ce biais, une troisième école ;

Vu la décision de principe du Collège communal en sa séance du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De procéder à la "réouverture", par voie de restructuration au sens du décret du 02-08-1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, d'une troisième école au sein de l'enseignement fondamental communal de Sambreville.

Article 2 :

Sur base de la décision prise à l'article 1er, de structurer l'enseignement fondamental communal en trois écoles, à savoir :

- École 1 : Moignelée-Keumiée
- École 2 : Auvelais-Arsimont
- École 3 : Velaine-sur-Sambre

Article 3 :

D'informer la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la volonté de restructuration, au 1er septembre 2017, telle que décidée par le PO de Sambreville.

Interventions :

A la question de Monsieur REVELARD, Monsieur LUPERTO répond que la nouvelle direction sera une direction sans classe, financée par la Fédération Wallonie Bruxelles.

OBJET N°8 : Stationnement non-gênant – Fixation des conditions du contrat de concession de service public et approbation du cahier des charges

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 février 2017 décidant de maintenir le mode de contrôle du stationnement non-gênant tel qu'actuellement appliqué pour les centres d'Auvelais et de Tamines moyennant intégration de nouvelles modalités de paiement pour les zones à horodateurs dans le cadre d'une nouvelle procédure de concession de service public à initier par le Conseil communal ;

Considérant qu'il convient, dès lors, pour le Conseil communal, de fixer les conditions du contrat de concession de service public en matière de stationnement non-gênant ;

Considérant qu'une concession de service public est un contrat administratif par lequel l'autorité concédante charge une personne publique ou privée, dite concessionnaire, de gérer un service public à ses frais, risques et périls sous le contrôle et selon les modalités que le concédant détermine ;
Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à un appel à candidatures ;
Considérant que, la concession de service public n'entrant pas dans le champ d'application de la législation relative aux marchés publics, il convient néanmoins de respecter les principes d'égalité et de non discrimination, lesquels impliquent notamment une obligation de mise en concurrence et, dès lors, de publicité adéquate destinée à informer tout candidat potentiel de l'opération envisagée ; que cette publicité peut se réaliser via les valves communales, le site internet communal et un avis au Bulletin des Adjudications ;
Considérant qu'il y a lieu de viser le Règlement redevance en vigueur à la Commune, lequel sera transmis aux candidats afin que ces derniers disposent de toutes les informations nécessaires pour remettre leur offre ;
Considérant qu'un projet de cahier des charges a été rédigé tel que repris en annexe de la présente délibération ;
Considérant que les candidats intéressés sont invités à déposer candidature pour le 16 mai 2017 au plus tard ;
Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 11-04-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 19-04-2017 et joint en annexe ;
Considérant que les remarques émises par cette dernière sont prises en compte dans la rédaction du cahier des charges ;

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De lancer la procédure de concession de service public en matière de stationnement non-gênant et d'en fixer les conditions en approuvant le cahier des charges y inhérent.

Article 2.

De publier, d'une part, ledit cahier des charges aux valves communales, sur le site internet communal et via un avis dans le Bulletin des Adjudications, lequel précisera où et comment se procurer le cahier des charges et, d'autre part, d'inviter les personnes intéressées à déposer candidature pour le 16 mai 2017 au plus tard.

Article 3.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services concernés.

OBJET N°9 : Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité - Approbation d'une convention de partenariat avec le CRAC'S et le CACT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant que dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés a été supprimé et que les moyens alloués à Fonds ont été régionalisés et que chaque entité (Fédération Wallonie-Bruxelles et Région wallonne) est désormais responsable de l'affectation des budgets qui y étaient consacrés ;

Considérant la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur la mise en place d'un dispositif de soutien à destination du secteur associatif et des pouvoirs publics locaux qui oeuvrent à des actions de sensibilisation, d'éducation et de participation à la vie sociale et politique, porteuse d'égalité sociale, d'émancipation individuelle et de solidarité ;

Considérant que l'appel à projet intitulé "Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité" (PCI) permet, entre autre, le financement d'activités visant l'éducation des jeunes à la citoyenneté dans notre société multiculturelle ;

Qu'un premier financement a été obtenu et qu'un second appel à projet intitulé "Jeunesse Médi'Active" a été accepté par la FWB pour lequel une subvention de 9 000€ est acquise ;

Attendu que des collaborations avec le CRAC'S et le CACT sont nécessaires ;

Qu'une convention doit obligatoirement être conclue entre les différents partenaires du projet pour mener ce projet à bien ;

Considérant que la conclusion de convention relève des compétences du Conseil communal ;
Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 07-04-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du 10-04-2017 et joint en annexe ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver la convention de partenariat entre l'Administration communale de Sambreville, le CRAC'S et le CACT telle qu'annexée à la présente pour faire corps avec elle.

Article 2.

De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Monsieur REVELARD évoque quatre questions :

- l'évaluation de la phase a-t-elle été faite, si oui, peut-on en avoir copie ?
- pour la phase 2, est-ce les mêmes jeunes qui y participent que pour la phase 1 ?
- combien de jeunes vont participer ?
- comment les jeunes seront-ils sélectionnés ?

Madame LEAL, quant à elle, se réjouit de cette initiative et remercie la Fédération Wallonie Bruxelles pour le financement d'un tel projet en matière d'interculturalité.

Monsieur BORDON, en réponse à Monsieur REVELARD, précise :

- 1) après avoir rappelé l'objectif de la phase 1 (réalisation de tables à l'attention d'un centre de demandeurs d'asile), que les tables ont bien été réalisées et livrées au centre des demandeurs. Dès lors, l'évaluation ne peut être que concluante puisque l'objectif a été atteint ;
- 2) les jeunes étaient au nombre d'une dizaine ;
- 3) les jeunes sont sélectionnés par les partenaires, le CRAC'S et la Maison des Jeunes de Tamines. Ce sont les mêmes jeunes ayant participé à la phase 1 qui ont émis le souhait de passer en phase 2.

Monsieur REVELARD souligne que les jeunes de la CACT ne sont pas nécessairement des jeunes issus de quartiers défavorisés. Il aurait trouvé intéressant de pouvoir associer, aussi, des jeunes de toutes tranches de la population.

Monsieur BORDON précise qu'il y a une réelle mixité dans les jeunes sélectionnés.

OBJET N°10 : Tutelle spéciale d'approbation - Modification Budgétaire n°1 2017 - Fabrique d'église Falisolle (St Rémi)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 24 octobre 2016 par laquelle le conseil communal a approuvé le budget de la fabrique d'église St Rémi de Falisolle ;

Vu la délibération du 23 février 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 15 mars 2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Falisolle arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 15 mars 2017, réceptionnée en date du 20 mars 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 de la modification budgétaire n°1 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire; Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 21 mars 2017; Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 11-04-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD; Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du 19-04-2017 et joint en annexe; Considérant que la modification budgétaire n°1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet; les allocations prévues dans les articles de recettes et sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général; Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, Le Conseil Communal, Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

La modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel Saint Rémi de Falisolle pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 février 2017 est approuvée.

Cette modification budgétaire n°1 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.253,43 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.945,43 €
Recettes extraordinaires totales	8.159,37 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent :	4.597,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.998,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.852,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.562,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	33.412,80 €
Dépenses totales	33.412,80€
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint Rémi de Falisolle et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°11 : Tutelle spéciale d'approbation - Modification Budgetaire n°1 2017 - Fabrique d'église Auvelais Centre (St Victor)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 24 octobre 2016 par laquelle le conseil communal a approuvé le budget de la fabrique d'église St Victor d'Auvelais;

Vu la délibération du 3 avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 5 avril 2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Auvelais St Victor arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 4 avril 2017, réceptionnée en date du 5 avril 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 de la modification budgétaire n°1 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 6 avril 2017;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 11-04-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du 19-04-2017 et joint en annexe;

Considérant que la modification budgétaire n°1 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet; les allocations prévues dans les articles de recettes et sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses

sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

la modification budgétaire n°1 de l'établissement cultuel Saint Victor Auvelais pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2017 est approuvée.

Cette modification budgétaire n°1 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	57.641,22 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	51.652,07 €
Recettes extraordinaires totales	16.878,65 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent :	16.085,65 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.191,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	57.735,87 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	793,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	74.519,87 €
Dépenses totales	74.519,87 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint Victor d'Auvelais et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°12 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Arsimont nv

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8; Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession LUC-GAUX - Section C Ligne V n° 1, sise au cimetière d' Arsimont nv est arrivée à échéance le 5 juillet 2015;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Le Conseil,

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°13 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Falisolle vx.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8; Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession STEINIER-BRUYERE - Section VII Ligne E n° 2 , sise au cimetière de Falisolle vx est arrivée à échéance le 30 décembre 1972;

Considérant le courrier du 10 juin 1994, émanant de Monsieur Monsieur Fernand DOUMONT par lequel l'intéressé déclare ne pas vouloir renouveler la concession susvisée et la remettre dès lors à disposition de la commune

Le Conseil,

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°14 : Rapport d'activités et bilan financier 2016 du C.C.C.A.S.

Vu le CDLD, et plus particulièrement son article L 1122-35 ;

Vu le cadre de référence proposé par la Circulaire du Gouvernement Wallon du 02 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Vu le rapport d'activités et financier 2016 réalisé par le conseiller des Aînés ;

Considérant l'obligation de dresser annuellement le rapport d'activités et le rapport financier de l'année civile écoulée aux fins de présentation au Conseil communal ;

Considérant la collaboration entre l'Administration communale et le C.C.C.A.S ;

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver le rapport d'activités et le bilan financier 2016 du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Article 2.

De notifier la présente décision au conseiller des aînés afin d'en assurer le suivi.

Interventions :

Monsieur REVELARD exprime un petit regret car il souhaiterait que le C.C.C.A.S. soit plus impliqué dans la politique communale. Il estime qu'il y a trop peu de retours, vers le Conseil Communal, de ce conseil consultatif.

Même si c'est largement souhaitable, pour Monsieur LUPERTO, il faut aussi pouvoir respecter la dynamique propre du C.C.C.A.S. et ne pas être intrusif dans son mode de fonctionnement. Le Collège a rappelé l'intérêt d'émettre des avis et recommandations mais il ne peut contraindre le C.C.C.A.S. à formuler des avis.

Madame PAWLAK précise que la question a été évoquée en commission communale et que le Conseiller des Aînés a indiqué qu'il inciterait à la remise d'avis. Monsieur LUPERTO (re)souligne que le Collège, et le Conseiller des Aînés, ne pourront pas être intrusifs dans le mode de fonctionnement de la CCCAS.

Madame DUCHENE tient à mettre en exergue le travail réalisé et l'évolution sur les dernières années de cette commission consultative.

Pour Monsieur LUPERTO, les choses au sein du C.C.C.A.S. ont bien évolué, même s'il reste encore des améliorations possibles.

OBJET N°15 : Mise à jour des effectifs du C.C.C.A.S

Vu le CDLD, et plus particulièrement son article L 1122-35 ;

Vu le cadre de référence proposé par la Circulaire du Gouvernement Wallon du 02 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Vu l'article 5 du Règlement d'Ordre Intérieur du C.C.C.A.S précisant que « Les postulants doivent obligatoirement être domiciliés dans l'entité de Sambreville » ;

Considérant que Madame Anita GOOSENS et Monsieur Pierre MEILLEUR ne satisfont plus aux conditions d'admissibilité au sein du C.C.C.A.S ;

Considérant le décès de Mr. Jacques LEDIEU, membre actif du conseil consultatif ;

Etant donné la démission de Mme Martine PARMENTIER au poste de Second Vice-Président et la nomination de Mr. Alain DEREYMAEKER à ce poste suite à un scrutin dont le résultat a été 13 voix pour et 2 voix contre.

Considérant que ces décisions ont été actées par le Comité de Gestion du C.C.C.A.S lors de ses réunions du 24 février 2017 et du 27 mars 2017 ;

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De valider la démission de 2 membres du Conseil Consultatif Communal des aînés de Sambreville, Madame Anita GOOSSENS et Monsieur Pierre MEILLEUR.

Article 2.

De prendre acte du décès d'un de ses membres, Mr. Jacques LEDIEU.

Article 3.

De valider la désignation de Mr. Alain DEREYMAEKER au poste de second Vice-Président en remplacement de Mme Martine PARMENTIER.

Article 4.

De prendre connaissance du listing des effectifs du C.C.C.A.S actualisé le 06 avril 2017.

Article 5.

De notifier la présente décision au conseiller des aînés du plan de cohésion sociale afin qu'il en assure le suivi.

OBJET N°16 : CPAS : Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie année 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 19.12.2002, art. 31quater, par. 1er, al.2 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et le décret de l'électricité du 12.04.2001, art. 33ter, par1er, al.2, le CPAS de Sambreville adresse au Conseil Communal le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2016;

Vu le rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée;

Le Conseil Communal :

à l'unanimité

Article 1.

Prend acte du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2016 remis par le CPAS.

Interventions :

Monsieur REVELARD indique qu'il n'y a pas de comparaison par rapport aux années précédentes.

Monsieur LUPERTO propose qu'une réponse soit adressée par écrit.

OBJET N°17 : Approbation grille horaire 2017/2018 - Hall omnisports

Vu l'Article L1222-30 du Code Wallon de la démocratie locale relatif aux conditions de location ainsi que ses Arrêtés d'application;

Vu le règlement redevance pour la location du hall omnisports du 25 octobre 2012;

Considérant que la Commune de Sambreville possède un hall omnisports qui est mis à disposition des clubs sportifs;

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 30 mars 2017 entre les clubs sollicitant le hall et le service des Installations Sportives et Culturelles;

Considérant qu'un horaire d'occupation a été établi en concertation avec les clubs présents;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la grille horaire pour la saison de septembre 2017 à juin 2018;

Considérant qu'après acceptation, les clubs se verront signifier leur horaire par convention;

Considérant que les clubs se doivent d'être en ordre au niveau des formulaires de subvention;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la grille horaire du hall omnisports de Sambreville pour la saison de septembre 2017 à juin 2018;

Article 2 :

De charger le service des Installations Sportives et Culturelles d'exécuter la présente décision et d'en transmettre copie aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°18 : Marché de services ayant pour objet « Quartier Rive Gauche – marché de services juridiques - Ratification de l'attribution

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-bureau avocats-rive gauche relatif au marché "Désignation d'un bureau d'avocats chargé d'assister et de conseiller la Commune dans le cadre d'un projet de développement d'un nouveau quartier sur le site "Rive Gauche" à AUVELAIS" établi par le Service Administratif Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 16 février 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 16 février 2017 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- ELEGIS, Place des Nations Unies, 7 à 4020 LIEGE;
- NautaDutilh, Chaussée de la Hulpe, 120 à 1000 Bruxelles;
- Association Henri et Mersch, Rue des Augustins, 32 à 4000 LIEGE;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 mars 2017;

Considérant qu'une seule offre est parvenue de ELEGIS, Place des Nations Unies, 7 à 4020 LIEGE (495,00 € hors TVA ou 598,95 €, 21% TVA comprise);

Considérant le rapport d'examen des offres du 16 mars 2017 rédigé par le Service Administratif Travaux;

Considérant que le Service Administratif Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit ELEGIS, Place des Nations Unies, 7 à 4020 LIEGE, pour le montant d'offre contrôlé de 495,00 € hors TVA ou 598,95 €, TVA comprise;

Considérant qu'aucun crédit permettant cette dépense n'est inscrit au budget de l'exercice 2017;

Considérant qu'en application de l'article L 1311-5 du CDLD, le conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ; Que dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant, qu'en l'espèce, il convient de pourvoir, sans délai, s'adjoindre les services d'un cabinet de conseil juridique pour le montage du dossier "Ville + Sambre + Ville" ; Qu'en effet, certains promoteurs se montrent intéressés par le projet et qu'il convient de pouvoir se faire assister afin de déterminer la meilleure stratégie, juridiquement validée, à adopter ;

Considérant que tout retard en ce dossier pourrait être de nature à décourager de potentiels partenaires privés (promoteurs) d'investir sur le territoire sambrevillois ; Que, le cas échéant, l'intérêt communal pourrait ainsi être mis à mal ;

Considérant que la dépense relative au présent marché de service juridique pourra faire l'objet d'une inscription budgétaire, lors de la première modification budgétaire 2017, à l'article 530/733-60 (projet 20170082) : "honoraires quartier rive gauche" pour un montant de 20.000 € ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 16 mars 2017 conformément à l'article L1124-40§1,3° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 20 mars 2017 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er.

De ratifier l'attribution du marché "Désignation d'un bureau d'avocats chargé d'assister et de conseiller la Commune dans le cadre d'un projet de développement d'un nouveau quartier sur le site "Rive Gauche" à AUVELAIS" au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit ELEGIS, Place des Nations Unies, 7 à 4020 LIEGE, pour le montant d'offre contrôlé de 495,00 € hors TVA ou 598,95 €, TVA comprise.

Article 2.

De financer cette dépense par l'inscription d'un crédit à la première modification du budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 530/733-60 (projet 20170082).

Article 3.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°19 : Convention entre la Commune de Sambreville et le SPW Département des Technologies de l'Information et de la Communication

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 2, 4° (centrale d'achats ou centrale de marchés) et 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2016 qui décide de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire et du service extra-ordinaire inférieur à 30.000€ HTVA ;

Vu la convention par laquelle le SPW Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) propose aux Administrations Communales et à notre Administration Communale en particulier, de bénéficier des avantages résultant des différents marchés publics de fournitures et de services qu'il a passés dans le secteur de l'informatique et de la téléphonie ;

Considérant que le regroupement de commandes et l'augmentation du volume est de nature à occasionner un abaissement substantiel du prix de revient, et donc des dépenses ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1 :

De passer une convention avec le SPW Département des Technologies de l'Information et de la Communication pour bénéficier des avantages techniques et financiers résultant des différents marchés publics de fournitures que ce département a passé et dans la limite du catalogue disponible.

Article 2 :

Copie de la présente sera transmise aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°20 : Procès verbal de la séance publique du 27 mars 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 27 mars 2017 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 27 mars 2017 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Union des Villes et Communes de Wallonie - Assemblée Générale du 19 mai 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire le 19 mai 2017 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, par lettre du 18 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour ;

Que cette Assemblée Générale se tiendra au Point Centre, Avenue Georges Lemaître 19 à 6041 Gosselies;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, qui débutera à 9h00, à savoir :

- Rapport d'activités - l'Année Communale
- Approbation des comptes
 - Comptes 2016
 - Présentation
 - Rapport du Commissaire, Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprise
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
 - Budget 2017
- Remplacement d'Administrateurs

Considérant que la Commune est représentée par une déléguée à l'Assemblée Générale :

- Madame Marie-Aline RONVEAUX, Conseillère Communale.

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

- Rapport d'activités - l'Année Communale
- Approbation des comptes
 - Comptes 2016
 - Présentation
 - Rapport du Commissaire, Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprise
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
 - Budget 2017
- Remplacement d'Administrateurs

Article 2.

De charger la déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 avril 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'ASBL précitée ainsi qu'aux autorités compétentes.

OBJET : IDEF - Assemblée Générale annuelle le 17 mai 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale annuelle de l'IDEF, le 17 mai 2017 à 19 heures au siège social, rue du Parc, 29 au secteur d'Auvélais, par courrier du 24 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport de gouvernance
2. Rapport moral 2016
3. Rapport financier 2016
4. Budget 2017
5. Tableau des amortissements
6. Rapport du Réviseur
7. Lettre d'affirmation et de représentation
8. Bilan social
9. Décharge aux administrateurs

Considérant que la Commune est représentée par 13 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur François PLUME
- Monsieur Denis LISELELE
- Madame Ginette BODART
- Madame Betty DAVISTER
- Madame Sandrine LACROIX
- Madame Sarah PIRET
- Monsieur Eric SORNIN
- Monsieur Christophe CALLUT
- Monsieur Samuel DOR
- Monsieur Samuel BARBERINI
- Madame Nicole CARPENTIER
- Monsieur Alain DEREYMAEKER
- Monsieur Benoît DENIS

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

1. Rapport de gouvernance
2. Rapport moral 2016
3. Rapport financier 2016
4. Budget 2017
5. Tableau des amortissements
6. Rapport du Réviseur
7. Lettre d'affirmation et de représentation
8. Bilan social
9. Décharge aux administrateurs

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 avril 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage IGRETEC - Travaux de réaménagement de la Grand-Place d'AUVELAIS - Avenant 1

OBJET : Travaux de réfection et de mise en zone 30 des voiries rue de la Place et contour de la Grand Place, ainsi que du carrefour formé par les rues du Comté, Pont-à-Biesmes, du Centre et de la Place à AUVELAIS - Approbation d'avenant 5

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
 Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2015 relative à l'attribution du marché "Travaux de réfection et de mise en zone 30 des voiries rue de la Place et contour de la Grand Place, ainsi que du carrefour formé par les rues du Comté, Pont-à-Biesmes, du Centre et de la Place à AUVELAIS " à la Société GECIROUTE, sise rue de la vieille sambre, 15 à 5190 Mornimont pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 312.751,68 € hors TVA ou 378.429,53 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° SAT/2015/voiries-centre-AUVELAIS ;
 Vu la décision du Collège communal du 21 avril 2016 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 16.387,73 € hors TVA ou 19.829,15 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;
 Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2016 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 939,26 € hors TVA ou 1.136,50 €, 21% TVA comprise ;
 Vu la décision du conseil communal du 31 août 2016 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 33.531,03 € hors TVA ou 40.572,55 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;
 Vu la décision du conseil communal du 24 octobre 2016 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 30.791,20 € hors TVA ou 37.257,35 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 17 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 29.189,34
Total HTVA	=	€ 29.189,34
TVA	+	€ 6.129,76
TOTAL	=	€ 35.319,10

Considérant que le montant de cet avenant correspond aux suppléments de quantités réalisées aux imprévus et aux avenants 3 et 4, ainsi qu'au surcote de la taxe kilométrique ;
 Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 35,44% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 423.590,24 € hors TVA ou 512.544,18 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
 Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pierre PETIT a donné un avis favorable ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20130019);
 Vu la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 24 avril 2017 conformément à l'article L1124-40§1,3° du CDLD ;
 Vu l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 25 avril 2017 annexé à la présente délibération ;

Le Collège Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er. - :

D'approuver l'avenant 5 du marché "Travaux de réfection et de mise en zone 30 des voiries rue de la Place et contour de la Grand Place, ainsi que du carrefour formé par les rues du Comté, Pont-à-Biesmes, du Centre et de la Place à AUVELAIS " pour le montant total en plus de 29.189,34 € hors TVA ou 35.319,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3. - :

De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20130019).

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR)

Parking rue du Comté à Auvelais

Je voudrais ici attirer l'attention sur le fait qu'il n'y a aucune réglementation de parking pour la rue du Comté.

Cette rue a pourtant plusieurs commerces consécutifs et j'ai constaté qu'il était extrêmement rare d'y trouver une place de parking. En effet, les quelques rares emplacements sont occupés par des véhicules qui y stationnent quasi toute la journée.

Ne pourrait-on envisager de la mettre en zone bleue à proximité des commerces.

Ceci, afin de permettre une meilleure activité commerciale et donner ainsi un petit coup de pouce aux commerçants qui redynamisent le centre ville.

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin des Travaux

Il n'est pas tout à fait exact de considérer que n'existe aucune réglementation de parking pour la rue du Comté.

Ainsi, à l'occasion du récent réagrément de cette voirie et sa sécurisation par la pose de dispositifs ralentisseurs, il a été procédé à un marquage au sol qui n'existait pas avant et qui, aujourd'hui, délimite bien la zone où l'on peut stationner et ce, à titre gratuit.

Pour l'heure, le Collège communal n'a encore fait l'objet d'aucune sollicitation qui ferait valoir un problème de stationnement à cet endroit.

N'oublions pas qu'à proximité des commerces auxquels vous faites référence, existe également à la rue de la Place un parking qui est aisément accessible depuis lesdits commerces et, une fois encore, gratuit pour ses usagers.

Il va de soi que le Collège communal ne manquera pas de prendre en considération toute remarque qui viendrait à lui être soumise à propos de l'objet que vous évoquez, même si l'Exécutif sambrevillois considère que, par l'offre importante de stationnement gratuit qu'il met à disposition des citoyens, il témoigne, au travers de cette politique, son réel souci est de rendre le centre d'Auvelais aussi attractif que possible.

Interventions :

Madame DUCHENE indique qu'il est difficile de trouver un emplacement libre sur le parking évoqué par Monsieur l'Echevin. Madame DUCHENE précise que la demande lui a été formulée par des commerçants. Elle invitera ces commerçants à se manifester auprès du Collège Communal.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR)

Circulation au début de la rue Romedenne

L'accès à cette rue est coupé car un bâtiment y est en construction depuis un certain temps.

Cependant, le chantier semble à l'arrêt depuis un mois. Pourquoi cette rue reste-t-elle bloquée?

Cette fermeture a un impact sur l'activité commerciale. Ne pourrait-on pas ouvrir la rue au moins le week-end?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin des Travaux

Comme en atteste l'arrêté de police que je tiens à votre disposition, l'interdiction d'emprunter ce tronçon de la rue Romedenne a surtout été décidée par le caractère particulier du chantier qui exigeait notamment des démolitions au cœur d'un bâti existant.

C'est d'ailleurs le souci de ne pas occasionner ni excuser des dommages aux habitants du quartier et aux usagers de ce tronçon qui aura pour l'essentiel la décision du Bourgmestre en la matière.

Ceci dit, je n'ai pas manqué de sensibiliser les responsables du chantier ici concerné aux préoccupations des commerçants riverains de celui-ci.

Dans l'attente d'une solution plus pérenne, ce qui pourrait être éventuellement envisagé, après concertation avec les acteurs concernés, c'est que soit mise en place une signalisation qui rappelle l'existence d'un parking tout proche de l'endroit dont ici question et qui est aisément accessible depuis celui-ci, s'agissant du parking situé le long de la voie ferrée.

Interventions :

Madame DUCHENE confirme que le parking SNCB est peu utilisé et qu'il serait probablement utile de rappeler son existence.

**De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH)
SNCB**

Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans savoir que le nouveau plan de transport de la SNCB devrait entrer en vigueur en décembre 2017.

Dans le cadre de ce futur plan de transport 2017-2020, l'IC25 Mons-Liège ne marquera plus les arrêts en gare de Châtelet, Auvelais et Jemeppe-Sur-Sambre. En contrepartie, un doublement de fréquence du tronçon omnibus Charleroi-Jambes est prévu.

À Sambreville, les IC feront deux arrêts par heure à Tamines, comme actuellement, mais plus un seul train ne s'arrêtera à Auvelais. Pour l'utiliser régulièrement, je sais que ces arrêts sont très fréquentés. Pour les navetteurs, cette suppression des arrêts de Chatelet, Auvelais et Jemeppe S/S de l'IC25 est inacceptable. De plus, la justification apportée par la SNCB - à savoir une offre d'arrêt surabondante dans la région de la Basse-Sambre - ne paraît pas fondée.

À Sambreville, la densité de population est importante. Sachant que Tamines est déjà engorgé aux heures de pointe par les voitures et les très nombreuses lignes de bus, par son choix, la SNCB ne fera qu'accroître la problématique de mobilité dans cette entité.

En effet, une fois les arrêts IC concentrés à Tamines, les navetteurs des gares avoisinantes délaissées par l'IC25 devront forcément s'y rendre pour pouvoir prendre le train...

En tant que parlementaire wallonne et conseillère communale, je m'interroge sur le but d'aligner la politique d'arrêt de l'IC19 et de l'IC25 entre Namur et Charleroi, alors qu'on ne le fait pas ailleurs sur la dorsale wallonne? Quelle cohérence et quelle clarté pour le voyageur ?

Monsieur le Président,

Face à cette situation, le groupe cdH vous prie de réagir et de défendre les intérêts de votre commune!

La SNCB est un service public et Sambreville, plus que jamais, a besoin d'une offre ferroviaire variée qui s'adapte aux besoins de chacun, que l'on soit étudiant, mère de famille ou à la recherche d'un emploi.

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin des Travaux

De manière à répondre à votre interpellation, je ne peux mieux faire que vous donner lecture de la lettre que Monsieur le Député-Bourgmestre a adressée le mercredi 19 avril à Monsieur le Ministre BELLOT ayant la SNCB dans ses attributions, laquelle lettre vous témoignera que nous n'aurons pas attendu votre prière à agir, ayant moi-même participé, il y a de cela quelque temps, à une réunion à Namur où les services de la SNCB exposaient leurs intentions pour la future desserte ferroviaire de la Province de Namur.

De surcroît, sans doute n'êtes-vous pas sans savoir qu'une question parlementaire lui sera adressée à ce propos.

Interventions :

Madame LEAL remercie pour l'information communiquée, allant dans le sens souhaité. Elle précise avoir déposé une question parlementaire à ce propos et estime utile que chacun se mobilise dans ce sens. Elle espère avoir, in fine, un écho favorable.

Monsieur LUPERTO propose que tous ceux qui ont des relais au niveau du Gouvernement Fédéral les utilisent.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO